

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>08/01/2025</b>	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras ECURIE - Commune
<b>Objet :</b> <b>Arrêté de circulation</b>	

## **ARRÊTÉ**

N° AR\_003\_2025

portant Arrêté de circulation

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code de la Route et ses textes modificatifs,

**Vu** le Règlement de la Voirie Routière,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Vu** les arrêtés n 23/4 en date du 01/04/2004 et n 47/4 en date du 01/09/2004 de M. Le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise EHTP-ARRAS localisée à DARDILLY 69134 en date du 07 Janvier 2025.

**Considérant** l'intervention de l'entreprise EHTP-ARRAS localisée à DARDILLY 69134 qui procédera à la réalisation de travaux d'assainissement à partir du 13 Janvier 2025 sur l'ensemble de la commune d'Ecurie.

**Considérant** que les travaux envisagés nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation sur l'ensemble de la commune qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

## **ARRÊTONS**

**Article 1er** : Autorisation des travaux

Les travaux d'assainissement menés par l'entreprise EHTP- Arras sur la commune d'Ecurie, à partir du 13 Janvier 2025, sont autorisés. Ces travaux se poursuivront jusqu'à leur achèvement.

-

**Article 2** : Régulation de la circulation

La circulation sera ajustée et régulée sur les zones impactées comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords immédiats du chantier ;
- Une signalisation temporaire appropriée (panneaux, balisage) sera installée pour avertir les usagers de la route ;

AR\_003\_2025

- Un système d'alternat pourra être mis en place pour permettre la circulation sur les portions concernées en cas de besoin.

Article 3 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par:

- le service travaux de la Société EHTP-ARRAS.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 6:

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,  
Monsieur le Directeur de la Société EHTP-ARRAS  
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras  
Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nous Charline CAILLIEREZ,  
Maire de la Commune d'ECURIE  
Certifions le caractère exécutoire de cet acte en date du : 08/01/2025

Le Maire,  
Charline CAILLIEREZ

Fait à ECURIE, le 08 janvier 2025